

Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral de mise en demeure de réalisation de travaux
sur l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 d'autorisation globale pour les ouvrages de collecte et de traitement de l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 octobre 2021 relatif à la réalisation d'étude et de travaux sur l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la non-conformité du système d'assainissement de Villers-Outréaux sur les données 2014 ;

Vu la saisine par la commission européenne de la cour de justice d'un recours pour manquement, au titre de l'année 2014, aux dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) visant notamment l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux ;

Vu les jugements de conformité de l'agglomération de Villers-Outréaux établis par la direction départementale des territoires et de la mer depuis 2016 et qui restent non-conformes ;

Vu le plan d'actions transmis par le syndicat interdépartemental des eaux du Nord de la France-syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (Siden-Sian) le 13 octobre 2022 et actualisé le 28 mars 2023 ;

Vu le courrier d'action récursoire du 29 juin 2023 transmis au Siden-Sian ;

Vu la réponse du 28 juillet 2023 du Siden-Sian en retour ;

Vu la demande d'avis au Siden-Sian sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2023 ;

Vu la réponse du 20 juillet 2023 en retour ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux ne respecte pas l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié ;
2. les actions déjà réalisées sont insuffisantes et la réalisation de travaux sur le réseau permettant de diminuer les déversements au point A2 sont nécessaires ;
3. l'absence de conformité du système d'assainissement de Villers-Outréaux constitue une atteinte potentielle au milieu récepteur en ne respectant pas les normes applicables au système de collecte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Jugement de conformité

Le jugement de conformité de l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux est effectué sur la base des données d'autosurveillance, indépendamment du constat d'avancement des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Objet du présent arrêté

Le Siden-Sian, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal Cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/12/23	Villers-Outréaux	Rues de la République et Anatole France	Amélioration hydraulique : modification des 2 déversoirs d'orage en amont des stations de refoulement et création d'un réseau pluvial en aval des 2 déversoirs d'orage
31/12/26	Villers-Outréaux	Rue Gambetta	Déconnexion des eaux pluviales : transformation du réseau unitaire existant en réseau pluvial et création d'un réseau d'eau usées en parallèle
31/12/26	Aubencheul-au bois	Route départementale Lieudit Petit Villers	Création d'un réseau pluvial
31/12/27	Villers-Outréaux	Entre rue de Cambrai et rue de l'Égalité	Définition du projet de stockage-restitution des eaux pluviales
31/12/30	Villers-Outréaux	Entre rue de Cambrai et rue de l'Égalité	Mise en service du stockage-restitution des eaux pluviales

Le Siden-Sian s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

Le Siden-Sian informe les services de police de l'eau ainsi que l'agence de l'eau de la fin des travaux cités précédemment ou de tout retard pris sur le calendrier prévisionnel.

Article 3 : Productions attendues

* Le Siden-Sian transmet chaque année jusqu'à l'achèvement des travaux cités ci-dessus un bilan de leur avancement dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier.

* Le Siden-Sian transmet les conclusions du projet de stockage restitution dans le cadre du bilan annuel 2028 de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier.

* Le Siden-Sian transmet, au plus tard le 1^{er} mars 2031, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orages, des trop-pleins et des stations de relèvements, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

Article 4 : Ajustement

Dans le cas où les actions évoquées à l'article 1er s'avèrent insuffisantes, le Siden-Sian est tenu de proposer de nouvelles actions afin de permettre un retour à la conformité de l'agglomération de Villers-Outréaux dans les plus brefs délais.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Il est notifié au directeur général du Siden-Sian et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Article 6 : Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Decottignies'.

Fabienne DECOTTIGNIES